



RELEVÉ DE DÉCISION à la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016

1-Désignation du secrétaire de séance

Alexia TAKACS désignée à l'unanimité

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

Approuvé à l'unanimité

3-COMMUNES NOUVELLES

3-1 – Accord de principe du Conseil Municipal pour poursuivre l'étude opérationnelle de faisabilité de création d'une commune nouvelle Ancenis-Saint Géréon-Mésanger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches d'information engagées sur ce dossier et notamment les orientations présentées en Conseil Municipal informel le 21 avril dernier.

Il rappelle ce qui a été engagé depuis 1 an :

- **INFORMATION** collective le 22 juin 2015 pour les élus du territoire à l'initiative de la COMPA, à ANCENIS ;
- **INFORMATION** du Conseil Municipal le 8 octobre 2015 sur le dispositif réglementaire des Communes nouvelles ;
- **QUESTIONNAIRE** de consultation adressé aux élus communaux le 2 novembre 2015 sur les orientations possibles ;
- **EXPLOITATION** des réponses par le Maire avec MAJORITE des réponses favorables pour engager une ou des études ;
- **ENGAGEMENT** d'une étude par la DRFIP sur un scénario d'harmonisation fiscale de MESANGER-POUILLE-ROCHE BLANCHE ;
- **INFORMATION** donnée en Conseil Municipal le 9 février 2016 d'une prise de contact avec KPMG pour s'associer à une étude avec ANCENIS et ST GEREON selon des modalités restant à déterminer ;

Il précise, qu'à la suite de ces divers temps d'échange, il a signé le 29 mars 2016 une lettre de commande à KPMG, pour une étude indépendante de celle conduite par Ancenis-Saint GEREON, permettant d'analyser les principaux enjeux financiers, fiscaux et de services d'une commune nouvelle sur le territoire des 3 communes.

Cette 1^{ère} partie de l'étude a été présentée par Mr BARDON le 19 mai 2016 au comité de pilotage constitué lors du Conseil Municipal du 21 avril.

Ont été abordés les points suivants :

- **examen du niveau de services offerts à la population**, constats des « écarts », possibilités et moyens d'harmonisation des pratiques ;
- **dispositions fiscales, taux TH –FB, abattements, conditions d'harmonisation des taux , impact sur le contribuable ;**

Au vu de l'analyse présentée, le Comité de pilotage, a émis, à la demande du Maire, à l'unanimité des 8 membres présents, un AVIS favorable à la poursuite de la 2^e phase de l'étude.

Mr BARDON intervient à nouveau en séance plénière du conseil pour développer ces thématiques à l'aide d'un DIAPORAMA.

Le Conseil Municipal est invité, après intervention de Mr BARDON et débat, à délibérer formellement pour ACTER LA POURSUITE de la démarche.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réunion du comité de pilotage sus-visée

Considérant l'exposé présenté ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **DONNER SON ACCORD de principe pour poursuivre de juin et décembre 2016 l'étude opérationnelle engagée avec KPMG dont l'objectif sera d'examiner la faisabilité de création d'une commune nouvelle autour des thématiques suivantes et non exhaustives :**
 - **orientations de développement du territoire.**
 - **projets communs**
 - **équipements**
 - **gouvernance élus / organisation des services**
 - **...**

Approuvé par 25 voix « pour » et 2 abstentions

4–FINANCES

4-1 Vote du Compte Administratif 2015 – Budget Principal

Les conditions d'exécution du budget principal 2015 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif du budget principal 2015 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 15.02.1 du 24 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget principal ;

Vu la délibération n° 15.03.11 du 12 mai 2015, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.04.3 du 07 juillet 2015, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.06.6 du 29 septembre 2015, adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.07.1 du 03 novembre 2015, adoptant la Décision Modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2015 a été comparée à la balance des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des FINANCES le 09 mai 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal
siégeant **sous la présidence de Marcel LEHY**
élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

Le Conseil Municipal est appelé à :

➤ **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 794 317.47	3 926 690.68
Recettes	4 985 614.39	3 001 361.16
<i>Déficit global de clôture</i>		925 329.52
<i>Excédent global de clôture</i>	1 191 296.92	

Approuvé par 21 voix « pour » et 5 abstentions

4-2 Vote du Compte Administratif 2015 – TOUS Budgets Annexes

ZI du Château Rouge : Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe ZI du Château Rouge

Les conditions d'exécution du budget annexe 2015 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif du budget annexe 2015 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 15.02.2 du 24 mars 2015, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2015 a été comparée à la balance des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des FINANCES le 9 mai 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal
siégeant **sous la présidence de Marcel LEHY**
élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe de la ZI du CHATEAU-ROUGE, exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissement - ZI Château Rouge »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	375.00	769 353.08
Recettes	230 688.42	0.00
<i>Déficit global de clôture</i>		769 353.08
<i>Excédent global de clôture</i>	230 313.42	

Approuvé à l'unanimité

ZA du Petit Bois : Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe ZA du Petit Bois

Les conditions d'exécution du budget annexe 2015 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif du budget annexe 2015 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 15.02.2 du 24 mars 2015, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2015 a été comparée à la balance des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des FINANCES le 9 mai 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal
siégeant **sous la présidence de Marcel LEHY**
élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZA du PETIT BOIS, exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE «ZA du Petit Bois»	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 347.21	10 620.00
Recettes	29 102.00	0.00
<i>Déficit global de clôture</i>		10 620.00
<i>Excédent global de clôture</i>	20 754.79	

Approuvé à l'unanimité

ZAC Cour des Bois : Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe ZAC Cour des Bois

Les conditions d'exécution du budget annexe 2015 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif du budget annexe 2015 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 15.02.2 du 24 mars 2015, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2015 a été comparée à la balance des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des FINANCES le 9 mai 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal
siégeant **sous la présidence de Marcel LEHY**
élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZAC COUR DES BOIS, exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE «ZAC Cour des Bois»	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	388 207.48	495 602.46
Recettes	740 384.48	0.00
Déficit global de clôture		495 602.46
Excédent global de clôture	352 177.00	

Approuvé à l'unanimité

Lotissements divers : Approbation du compte administratif 2014 – budget annexe Lotissements divers

Les conditions d'exécution du budget annexe 2015 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif du budget annexe 2015 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 15.02.2 du 24 mars 2015, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Vu la délibération n° 15.07.2 du 03 novembre 2015, adoptant la Décision Modificative N° 1 au budget annexe « Lotissements divers » de l'exercice 2015 ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2015 a été comparée à la balance des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des FINANCES le 9 mai 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal
siégeant **sous la présidence de Marcel LEHY**
élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** le compte administratif budget annexe LOTISSEMENTS DIVERS, exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissements divers »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	119 955.70	76 981.83
Recettes	227 643.70	0.00
<i>Déficit global de clôture</i>		76 981.83
<i>Excédent global de clôture</i>	107 688.00	

Approuvé à l'unanimité

4-3 Approbation des comptes de gestion 2015

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Monsieur HOUILLOT, Comptable du Trésor. Le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme, après pointage des écritures, au compte administratif de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 15.02.1 du 24 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget principal ;

Vu la délibération n° 15.02.2 du 24 mars 2015, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Vu la délibération n° 15.03.11 du 12 mai 2015, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.04.3 du 07 juillet 2015, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.06.6 du 29 septembre 2015, adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.07.1 du 03 novembre 2015, adoptant la Décision Modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 15.07.2 du 03 novembre 2015, adoptant la Décision Modificative N° 1 au budget annexe « Lotissements divers » de l'exercice 2015 ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 4 budgets annexes, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;
- **PRÉCISER** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

Approuvé à l'unanimité

4-4 Vote des TARIFS des services ALSH, APS, RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité :

- **d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes**, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs : restauration, énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités), soit, pour la **restauration = +2 %** et pour **ALSH/APS = + 2 %**
- **de poursuivre l'étagement des tarifs initié en 2013 et poursuivi en 2014 et 2015 en portant un effort plus significatif sur les quotients familiaux les plus élevés et en minorant l'effort pour les plus faibles revenus : augmentation différenciée des 5 QF de 1 à 2,5% pour la restauration et de 1 à 2% pour l'ALSH/APS**

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

RESTAURANT SCOLAIRE :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF < 800		801 ≤ QF < 1000		1001 ≤ QF < 1300		QF ≥ 1301	
	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+2%)	2015	2016 (+2,5%)	2015	2016 (+2,5%)
Repas 1 enfant	3,77 €	3,81 €	3,84 €	3,88 €	3,99 €	4,07 €	4,11 €	4,21 €	4,25 €	4,36 €
Repas à partir du deuxième enfant	3,65 €	3,69 €	3,72 €	3,76 €	3,86 €	3,94 €	4,00 €	4,10 €	4,12 €	4,22 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers*	1,88 €	1,90 €	1,92 €	1,94 €	1,99 €	2,03 €	2,05 €	2,10 €	2,12 €	2,17 €
Repas adulte	2015 : 6,07 €						2016 (+2%) : 6,19 €			

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≤ 800		801 ≤ QF ≤ 1 000		1 001 ≤ QF ≤ 1 300		QF ≥ 1301	
	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+2%)
	PERI-CENTRE - MATIN									
Arrivée entre 7h et 7h15 jusqu'à 9h	2,94 €	2,97 €	4,24 €	4,28 €	4,94 €	5,01 €	5,14 €	5,22 €	5,27 €	5,38 €

Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à 9h	2,58 €	2,61 €	3,72 €	3,76 €	4,32 €	4,38 €	4,50 €	4,57 €	4,61 €	4,70 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à 9h	2,20 €	2,22 €	3,18 €	3,21 €	3,70 €	3,76 €	3,85 €	3,91 €	3,95 €	4,03 €
Arrivée entre 7h45 et 8h jusqu'à 9h	1,84 €	1,86 €	2,66 €	2,69 €	3,10 €	3,15 €	3,21 €	3,26 €	3,29 €	3,36 €
Arrivée entre 8h et 8h15 jusqu'à 9h	1,46 €	1,47 €	2,12 €	2,14 €	2,48 €	2,52 €	2,57 €	2,61 €	2,63 €	2,68 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à 9h	1,10 €	1,11 €	1,60 €	1,62 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €	1,96 €	1,98 €	2,02 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à 9h	0,74 €	0,75 €	1,06 €	1,07 €	1,24 €	1,26 €	1,28 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Arrivée entre 8h45 et 9h	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,73 €	0,74 €	0,76 €	0,77 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €

JOURNEE

Journée avec repas	12,71 €	12,84 €	15,61 €	15,77 €	17,63 €	17,89 €	18,17 €	18,44 €	18,81 €	19,19 €
Journée sans repas	8,97 €	9,06 €	11,80 €	11,92 €	13,67 €	13,88 €	14,10 €	14,31 €	14,61 €	14,90 €
1/2 journée avec repas	8,23 €	8,31 €	9,72 €	9,82 €	10,79 €	10,95 €	11,10 €	11,27 €	11,51 €	11,74 €
1/2 journée sans repas	4,48 €	4,52 €	5,91 €	5,97 €	6,84 €	6,94 €	7,06 €	7,17 €	7,30 €	7,45 €

PERI-CENTRE - SOIR

Départ entre 17h30 et 17h45	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €
Départ entre 17h45 et 18h	0,74 €	0,75 €	1,06 €	1,07 €	1,24 €	1,26 €	1,28 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Départ entre 18h et 18h15	1,10 €	1,11 €	1,60 €	1,62 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €	1,96 €	1,98 €	2,02 €
Départ entre 18h15 et 18h30	1,46 €	1,47 €	2,12 €	2,14 €	2,48 €	2,52 €	2,57 €	2,61 €	2,63 €	2,68 €

MINI-SEJOUR

Mini-séjour - 3 jours	79,12 €	79,91 €	86,32 €	87,18 €	94,40 €	95,82 €	96,16 €	97,60 €	98,89 €	100,87 €
Mini-séjour - 4 jours	105,48 €	106,53 €	115,09 €	116,24 €	125,86 €	127,75 €	128,20 €	130,12 €	131,86 €	134,50 €
Mini-séjour - 5 jours	131,86 €	133,18 €	143,87 €	145,31 €	157,33 €	159,69 €	160,26 €	162,66 €	164,82 €	168,12 €

* uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≤ 800		801 ≤ QF ≤ 1 000		1 001 ≤ QF ≤ 1 300		QF ≥ 1301	
	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+2%)
PERI-CENTRE - MATIN										
Arrivée entre 7h et 7h15 jusqu'à 9h	4,24 €	4,28 €	6,04 €	6,10 €	7,00 €	7,11 €	7,29 €	7,40 €	7,53 €	7,68 €

Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à 9h	3,72 €	3,76 €	5,28 €	5,33 €	6,13 €	6,22 €	6,37 €	6,47 €	6,59 €	6,72 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à 9h	3,18 €	3,22 €	4,52 €	4,57 €	5,26 €	5,34 €	5,47 €	5,55 €	5,65 €	5,76 €
Arrivée entre 7h45 et 8h jusqu'à 9h	2,66 €	2,69 €	3,78 €	3,82 €	4,37 €	4,44 €	4,56 €	4,63 €	4,70 €	4,80 €
Arrivée entre 8h et 8h15 jusqu'à 9h	2,12 €	2,15 €	3,02 €	3,05 €	3,50 €	3,55 €	3,64 €	3,69 €	3,76 €	3,84 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à 9h	1,60 €	1,63 €	2,26 €	2,28 €	2,63 €	2,67 €	2,73 €	2,77 €	2,83 €	2,89 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à 9h	1,06 €	1,08 €	1,50 €	1,52 €	1,76 €	1,79 €	1,83 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €
Arrivée entre 8h45 et 9h	0,54 €	0,56 €	0,76 €	0,77 €	0,87 €	0,88 €	0,91 €	0,92 €	0,94 €	0,96 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,04 €	1,05 €	1,06 €	1,07 €	1,15 €	1,17 €	1,18 €	1,20 €	1,21 €	1,23 €
JOURNEE										
Journée avec repas	17,80 €	17,98 €	20,14 €	20,34 €	24,65 €	25,02 €	25,44 €	25,82 €	26,37 €	26,90 €
Journée sans repas	14,06 €	14,20 €	16,28 €	16,44 €	20,71 €	21,02 €	21,38 €	21,70 €	22,17 €	22,61 €
1/2 journée avec repas	10,78 €	10,89 €	11,99 €	12,11 €	14,30 €	14,51 €	14,76 €	14,98 €	15,29 €	15,60 €
1/2 journée sans repas	7,03 €	7,10 €	8,17 €	8,25 €	10,35 €	10,51 €	10,43 €	10,59 €	11,10 €	11,32 €
PERI-CENTRE - SOIR										
Départ entre 17h30 et 17h45	0,54 €	0,56 €	0,76 €	0,77 €	0,87 €	0,88 €	0,91 €	0,92 €	0,94 €	0,96 €
Départ entre 17h45 et 18h	1,06 €	1,08 €	1,50 €	1,52 €	1,76 €	1,79 €	1,83 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €
Départ entre 18h00 et 18h15	1,60 €	1,63 €	2,26 €	2,28 €	2,63 €	2,67 €	2,73 €	2,77 €	2,83 €	2,89 €
Départ entre 18h15 et 18h30	2,12 €	2,15 €	3,02 €	3,05 €	3,50 €	3,55 €	3,64 €	3,69 €	3,76 €	3,84 €
MINI-SEJOUR										
Mini-séjour - 3 jours	104,08 €	105,12 €	111,51 €	112,63 €	120,14 €	121,94 €	122,12 €	123,95 €	125,40 €	127,91 €
Mini-séjour - 4 jours	138,77 €	140,16 €	148,69 €	150,18 €	160,18 €	162,58 €	162,84 €	165,28 €	167,20 €	170,54 €
Mini-séjour - 5 jours	173,48 €	175,21 €	185,90 €	187,76 €	200,20 €	203,20 €	203,55 €	206,60 €	208,98 €	213,16 €

* uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≤ 800		801 ≤ QF ≤ 1 000		1 001 ≤ QF ≤ 1 300		QF ≥ 1301	
	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+2%)
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi										
Arrivée entre 7h et 7h15 jusqu'à l'école	2,58 €	2,61 €	3,72 €	3,76 €	4,32 €	4,38 €	4,50 €	4,57 €	4,61 €	4,70 €

Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à l'école	2,20 €	2,22 €	3,18 €	3,21 €	3,70 €	3,76 €	3,85 €	3,91 €	3,95 €	4,03 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à l'école	1,84 €	1,86 €	2,66 €	2,69 €	3,10 €	3,15 €	3,21 €	3,26 €	3,29 €	3,36 €
Arrivée entre 7h45 et 8h jusqu'à l'école	1,46 €	1,47 €	2,12 €	2,14 €	2,48 €	2,52 €	2,57 €	2,61 €	2,63 €	2,68 €
Arrivée entre 8h et 8h15 jusqu'à l'école	1,10 €	1,11 €	1,60 €	1,62 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €	1,96 €	1,98 €	2,02 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à l'école	0,74 €	0,75 €	1,06 €	1,07 €	1,24 €	1,26 €	1,28 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Arrivée après 8h30 jusqu'à l'école	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €
Départ entre 16h15 et 16h30	1,09 €	1,10 €	1,29 €	1,30 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,51 €	1,54 €	1,57 €
Départ entre 16h30 et 16h45	1,46 €	1,47 €	1,82 €	1,84 €	2,07 €	2,10 €	2,13 €	2,16 €	2,19 €	2,23 €
Départ entre 16h45 et 17h	1,83 €	1,85 €	2,35 €	2,37 €	2,69 €	2,73 €	2,78 €	2,82 €	2,86 €	2,92 €
Départ entre 17h et 17h15	2,19 €	2,21 €	2,88 €	2,91 €	3,31 €	3,36 €	3,42 €	3,47 €	3,51 €	3,58 €
Départ entre 17h15 et 17h30	2,57 €	2,60 €	3,41 €	3,44 €	3,93 €	3,99 €	4,06 €	4,12 €	4,17 €	4,25 €
Départ entre 17h30 et 17h45	2,93 €	2,96 €	3,94 €	3,98 €	4,54 €	4,61 €	4,70 €	4,77 €	4,82 €	4,91 €
Départ entre 17h45 et 18h	3,30 €	3,33 €	4,47 €	4,51 €	5,16 €	5,24 €	5,35 €	5,43 €	5,49 €	5,60 €
Départ entre 18h et 18h15	3,67 €	3,71 €	5,00 €	5,05 €	5,78 €	5,87 €	5,99 €	6,08 €	6,15 €	6,27 €
Départ entre 18h15 et 18h30	4,03 €	4,07 €	5,53 €	5,59 €	6,39 €	6,49 €	6,63 €	6,73 €	6,80 €	6,94 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,18 €	2,20 €	3,15 €	3,18 €	3,69 €	3,75 €	3,77 €	3,83 €	3,88 €	3,96 €

Mercredi

Arrivée entre 7h et 7h15 jusqu'à l'école	2,94 €	2,97 €	4,28 €	4,32 €	4,94 €	5,01 €	5,14 €	5,22 €	5,27 €	5,38 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à l'école	2,58 €	2,61 €	3,72 €	3,76 €	4,32 €	4,38 €	4,50 €	4,57 €	4,61 €	4,70 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à l'école	2,20 €	2,22 €	3,18 €	3,21 €	3,70 €	3,76 €	3,85 €	3,91 €	3,95 €	4,03 €
Arrivée entre 7h45 et 8h jusqu'à l'école	1,84 €	1,86 €	2,66 €	2,69 €	3,10 €	3,15 €	3,21 €	3,26 €	3,29 €	3,36 €
Arrivée entre 8h et 8h15 jusqu'à l'école	1,46 €	1,47 €	2,12 €	2,14 €	2,80 €	2,84 €	2,57 €	2,61 €	2,63 €	2,68 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à l'école	1,10 €	1,11 €	1,60 €	1,62 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €	1,96 €	1,98 €	2,02 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à l'école	0,74 €	0,75 €	1,06 €	1,07 €	1,24 €	1,26 €	1,28 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Arrivée après 8h45 jusqu'à l'école	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €
Trajet	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,61 €	0,62 €	0,61 €	0,62 €	0,64 €	0,65 €

Petit déjeuner (facultatif)	0,73 €	0,74 €	0,76 €	0,77 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €
-----------------------------	--------	---------------	--------	---------------	--------	---------------	--------	---------------	--------	---------------

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE SAINT-JOSEPH :

	QF ≤ 500		501 ≤ QF ≤ 800		801 ≤ QF ≤ 1 000		1 001 ≤ QF ≤ 1 300		QF ≥ 1301	
	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+1,5%)	2015	2016 (+2%)
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi										
Arrivée entre 7h et 7h15 jusqu'à l'école	2,94 €	2,97 €	4,24 €	4,28 €	4,94 €	5,01 €	5,14 €	5,22 €	5,27 €	5,38 €
Arrivée entre 7h15 et 7h30 jusqu'à l'école	2,58 €	2,61 €	3,72 €	3,76 €	4,32 €	4,38 €	4,50 €	4,57 €	4,61 €	4,70 €
Arrivée entre 7h30 et 7h45 jusqu'à l'école	2,20 €	2,22 €	3,18 €	3,21 €	3,70 €	3,76 €	3,85 €	3,91 €	3,95 €	4,03 €
Arrivée entre 7h45 et 8h jusqu'à l'école	1,84 €	1,86 €	2,66 €	2,69 €	3,10 €	3,15 €	3,21 €	3,26 €	3,29 €	3,36 €
Arrivée entre 8h et 8h15 jusqu'à l'école	1,46 €	1,47 €	2,12 €	2,14 €	2,48 €	2,52 €	2,57 €	2,61 €	2,63 €	2,68 €
Arrivée entre 8h15 et 8h30 jusqu'à l'école	1,10 €	1,11 €	1,60 €	1,62 €	1,86 €	1,89 €	1,93 €	1,96 €	1,98 €	2,02 €
Arrivée entre 8h30 et 8h45 jusqu'à l'école	0,74 €	0,75 €	1,06 €	1,07 €	1,24 €	1,26 €	1,28 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Arrivée après 8h45 jusqu'à l'école	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €
Départ entre 16h30 et 16h45	1,09 €	1,10 €	1,29 €	1,30 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,51 €	1,54 €	1,57 €
Départ entre 16h45 et 17h	1,46 €	1,47 €	1,82 €	1,84 €	2,07 €	2,10 €	2,13 €	2,16 €	2,19 €	2,23 €
Départ entre 17h et 17h15	1,83 €	1,85 €	2,35 €	2,37 €	2,69 €	2,73 €	2,78 €	2,82 €	2,86 €	2,92 €
Départ entre 17h15 et 17h30	2,19 €	2,21 €	2,88 €	2,91 €	3,31 €	3,36 €	3,42 €	3,47 €	3,51 €	3,58 €
Départ entre 17h30 et 17h45	2,57 €	2,60 €	3,41 €	3,44 €	3,93 €	3,99 €	4,06 €	4,12 €	4,17 €	4,25 €
Départ entre 17h45 et 18h	2,93 €	2,96 €	3,94 €	3,98 €	4,54 €	4,61 €	4,70 €	4,77 €	4,82 €	4,92 €
Départ entre 18h et 18h15	3,30 €	3,33 €	4,47 €	4,51 €	5,16 €	5,24 €	5,35 €	5,43 €	5,49 €	5,60 €
Départ entre 18h15 et 18h30	3,67 €	3,71 €	5,00 €	5,05 €	5,78 €	5,87 €	5,99 €	6,08 €	6,15 €	6,27 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,18 €	2,20 €	3,12 €	3,15 €	3,69 €	3,75 €	3,77 €	3,83 €	3,88 €	3,96 €
Trajet	0,36 €	0,36 €	0,54 €	0,55 €	0,61 €	0,62 €	0,61 €	0,62 €	0,64 €	0,65 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,73 €	0,74 €	0,76 €	0,77 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;
Considérant les tableaux présentés ;
Considérant la présentation en commission des affaires scolaires le 10 mai 2016 et en commission des finances le 9 mai 2016 ;*

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Approuvé à l'unanimité

4-4 Vote des TARIFS du service FOYER DES JEUNES

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité :

- d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs : restauration, énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités)
- En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

FOYER DES JEUNES :

<u>SORTIES</u>	<u>2013</u>	<u>2016</u>
Sortie piscine	4,00 €	4,20 €
Sortie cinéma	6,00 €	6,20 €
Sorties bowling, ...	9,00 €	9,20 €
Sorties patinoire, ...	13,00 €	13,40 €
Soirées restauration (pizza, barbecue, ...)	6,80 €	7,00 €
Sortie à la journée (swing golf, flash-ball, paint-ball, accrobranche, karting, laser-game, ...)	16,00 €	16,50 €

COTISATIONS - inscriptions annuelles FJ =
pas d'augmentation – tarifs en vigueur CM 8 juillet 2014

Boissons et friandises consommées au Foyer =
pas d'augmentation - tarifs en vigueur CM 18 juillet 2013

Actions extérieures =
pas d'augmentation - tarifs en vigueur CM 18 juillet 2013

Après avoir entendu cet exposé,
Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;
Considérant la présentation en commission jeunesse et sports du 12 mai 2016 ;
Considérant les tableaux présentés ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Approuvé à l'unanimité

4-5 Vote des TARIFS des services BIBLIOTHEQUE et CULTURE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité :

- d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs et des coûts salariaux : personnels d'encadrement des activités

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

BIBLIOTHEQUE : +2%

	2014	2016
Abonnement annuel individuel adulte Mésangéen	13,45 €	13,70 €
Abonnement annuel individuel adulte Non Mésangéen	20,70 €	21,10 €
Abonnement annuel individuel enfant* Mésangéen	5,20 €	5,30 €
Abonnement annuel individuel enfant* non Mésangéen	10,35 €	10,60 €
Abonnement familial (parent+enfant* en nombre illimité) Mésangéens	20,50 €	21,90 €
Abonnement familial (parents + enfants en nombre illimité) Hors Mésangéens	35,50 €	36,20 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires RMI-RSA : 50 % de réduction sur ces tarifs (hors tarif famille) et sur présentation d'un justificatif		

*jusqu'à 18 ans

SPECTACLE VIVANT

pas d'augmentation – tarifs en vigueur CM 23 MAI 2013

Boissons et produits de restauration vendus lors des spectacles

pas d'augmentation – tarifs en vigueur CM 8 juillet 2014

Après avoir entendu cet exposé,
Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;
Considérant les tableaux présentés ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Approuvé à l'unanimité

4-6 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ATLANTIC RC TEAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 mars 2016 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations locales pour 2016.

Il ajoute qu'il avait été prévu de voter une aide de 160 € à l'association ATLANTIC RC TEAM, association de modélisme, mais que sa prise en compte a été omise dans la délibération sus-visée.

Cette somme permet à l'association qui dispose de très faibles moyens, de « compenser » la location du terrain qu'elle utilise pour ses activités, route d'Ancenis.

Une délibération spécifique doit être prise pour individualiser le versement de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis préalable de la commission jeunesse et sports et la présentation en commission des finances le 9 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal est appelé à **DECIDER DE** :

- **VERSER** une subvention de fonctionnement sur le budget primitif 2016 (Art 6574) d'un montant de 160 € à l'association ATLANTIC RC TEAM.

Approuvé à l'unanimité

4-7 Demande de subvention au titre du FSIPL2

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016.

Ce fonds est réparti en 2 enveloppes :

FSIPL 1

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité une participation financière au titre du FSIPL1 pour financer les travaux de réhabilitation de la salle omnisports du Pont Cornouaille.

FSIPL 2

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer au titre du FSIPL2 (dotation bourgs-centres) une demande au titre de la réalisation des **liaisons douces** entre les hameaux de La Coindière et Bourg (RD25) et du Plessis au Bourg (RD21).

Un pré-dossier a été transmis en Préfecture le 7 mars 2016 présentant le cadrage global du projet.

Le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce fonds :

- les projets éligibles doivent être en lien avec les enjeux d'aménagement locaux et doivent être dotés d'un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire ;
- notamment, les projets en lien avec la mobilité au quotidien (pistes et chemins cyclables, liaisons douces peuvent être retenus ;
- seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT sont éligibles ;
- le taux de subvention est compris entre 20 et 50% ;
- engagement des crédits (signature des marchés) avant le 31 décembre 2016 ;
- fourniture obligatoire d'un APS ;
- dépôt des dossiers de demandes de subventions sur l'une des 3 sessions suivantes : 15 avril/15 juin/15 septembre.

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'Avant-Projet (APS) présenté par le Cabinet VINCENEUX-RIVIERE-MOUSSET.

Le montant des travaux est estimé à ce stade du projet à **265 442,50 € HT** se décomposant comme suit :

- liaison RD21 Plessis-Bourg = 74 535 € HT
- liaison RD25 Coindière - Bourg = 190 907,50 € HT

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'APS ;

Considérant la présentation en commission des finances le 9 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal est appelé à **DECIDER DE** :

- **SOLLICITER une subvention au titre du FSIPL2 au taux de 35% pour financer les travaux de réalisation de liaisons cyclables pour un montant APS de 265 442,50 € HT soit une subvention attendue de 92 905 € ;**
- plus généralement, d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

4-8 Demande de financement des travaux de réalisation de 2 liaisons douces au titre des Fonds parlementaires 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 11 février 2016 de Monsieur Yannick VAUGRENARD, sénateur de Loire-Atlantique.

« Une réserve parlementaire vient de m'être attribuée, pour l'année 2016.

Cette somme ne peut être utilisée que pour des subventions d'investissement. Pour ma part, compte-tenu de la forte demande sociale, j'ai décidé de prioriser les projets d'équipement liés en particulier au travail mené par les associations caritatives ou humanitaires et sous la responsabilité des communes ainsi que les travaux d'accessibilité à tous les bâtiments.

Comme je m'y suis engagé lors de mon élection en 2011, j'informe tous les ans les Maires du département des affectations de ma réserve parlementaire. Je vous invite à me solliciter et attire votre attention sur les

délais qui nous sont imposés, les dossiers devant me parvenir avant le 30 juin prochain afin que je les transmette au ministère de l'intérieur. »

La Commune envisage de réaliser 2 liaisons douces entre La Coindière et le bourg et entre Le Plessis et le Bourg.

Ce projet vise à :

- sécuriser les déplacements notamment du public jeune/adolescent, appelé à se déplacer sur les sites sportifs/scolaires ou culturels ;
- s'engager très concrètement dans une démarche de développement durable en privilégiant les modes de déplacement alternatifs non polluants.

Le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le cabinet de géomètres et maîtrise d'œuvre VINCENEUX-RIVIERE-MOUSSET.

Les travaux sont estimés à ce stade du projet à 265 442,50 € HT comprenant = terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation et mobilier-clôture, espaces verts et paysagement.

La procédure de constitution du dossier précise que « la délibération ne devra pas citer le montant de la subvention espérée ».

Monsieur le Maire précise enfin qu'il s'est entretenu de ce dossier avec Monsieur VAUGRENARD fin avril lors d'une réunion du Sénateur avec les Maires du secteur.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 9 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **AUTORISER le Maire à solliciter au titre des Fonds Parlementaires de Monsieur VAUGRENARD, Sénateur, une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour contribuer au financement d'un projet de réalisation de 2 liaisons douces d'un montant, arrêté au stade APS, de 265 442,50 € ;**
- plus généralement, d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Approuvé par 26 voix « pour » et 1 voix « contre »

5-TECHNIQUE

5-1 – Approbation du plan de désherbage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 29 mars 2012 autorisant le Maire à signer la charte d'engagement « Vers 0 phyto » et du 10 février 2015 décidant d'engager la réalisation d'un plan de désherbage confié à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Le Maire souligne que le plan de désherbage communal constitue la première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien sur la commune. Cet outil vise à protéger et/ou reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les quantités de pesticides appliqués en priorité sur les zones à risques. L'objectif à atteindre est zéro pesticide sur ces zones en 5 ans.

Ce plan comporte :

La définition des objectifs d'entretien

Il s'agit au préalable de définir les secteurs où le désherbage est jugé indispensable et ceux où le développement d'une flore spontanée plus ou moins importante peut être tolérée.

Le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'entretien de ces secteurs en dépend par la suite.

L'identification et le classement des zones

Le diagnostiqueur avec la participation des agents applicateurs :

- identifie la nature des zones susceptibles d'être désherbées,
- mesure les surfaces de chaque zone,
- classe les zones en deux niveaux de risque (risque élevé et risque réduit).

Le risque est évalué en fonction de la perméabilité, de la pente et de la proximité à un point d'eau.

Le Maire souligne enfin qu'il existe de nombreuses méthodes non chimiques comme : le fauchage, l'arrachage manuel, le balayage mécanique, le désherbage thermique, le paillage, les plantes couvre-sol...

L'ensemble de ces techniques fait l'objet d'un guide des techniques alternatives.

Le travail élaboré par la FDGDON en concertation avec les élus et les services municipaux concernés (responsable technique, service espaces verts) se traduit par la production :

- d'un rapport diagnostic des pratiques phytosanitaires
- d'un rapport de préconisation plan de désherbage/gestion différenciée comportant cartes et tableaux récapitulatifs des sites

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de présentation sus-visé ;

Considérant la consultation de la commission voirie du 13 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **APPROUVER** le plan de désherbage/gestion différenciée et les préconisations associées présentées par la FDGDON ;
- **DECIDER DE SOLLICITER**, pour l'achat de matériel alternatif permettant l'entretien des surfaces sablées (trottoirs, ...) d'un montant de 9 232 € HT, une subvention de la Région (Comité Régional de Bassin Versant) au taux de 40% soit 4 616 € HT et une subvention de l'Agence de l'Eau au taux de 40% soit 4 616 € HT ;
- plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

5-2 - Transfert dans le domaine public communal des délaissés de voirie départementale suite à déviation de la MONDAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régler dans un délai raisonnable, tant sur le plan administratif que financier, l'opération conduite par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique de déclassement de la section de la route départementale n° 923 en traversée du hameau de la MONDAIRE, consécutivement à la mise en service de la déviation du hameau (cf. plan joint).

Il est donc convenu, par convention à conclure entre la Commune de Mésanger et le Conseil Départemental de :

Article 1 : fixer le montant et les modalités de versement d'une compensation financière par le Département de Loire-Atlantique au bénéfice de la ville de Mésanger, en lieu et place de la réalisation par le Conseil Départemental d'une partie des travaux de remise en état avant déclassement de la section de route départementale 923

Article 3 : arrêter le montant forfaitaire total de la compensation financière pour travaux de remise en état des voiries à 47 131 €, somme à verser par le Département en une seule fois dans le délai de 90 jours à compter de la signature de la convention

Article 5 : assurer par la Commune l'incorporation de la section de route départementale après déclassement dans son réseau des voies communales et prendre en charge son entretien et son exploitation

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 avril 2016 ;

Considérant la consultation de la commission voirie du 13 mai 2016 ;

Considérant le projet de convention préparé par la direction du service infrastructures au Conseil Département ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention relative aux modalités financières de déclassement de la section de route départementale consécutif à la mise en service de la déviation de La MONDAIRE ;
- **AUTORISER** le Maire à conduire les démarches nécessaires à l'incorporation de la portion de voirie sus-visée dans le réseau des voies communales ;
- plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

6—URBANISME

6-1 – Cession d'un délaissé communal à La Roche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un logement ancien à La Roche, Monsieur et Madame CADIOT souhaitent acquérir un délaissé communal qui donne accès à leur future propriété.

Le service des Domaines, par courrier du 16 février 2016, fixe la valeur vénale du bien à 430 € pour 1 228 m² soit 0,35 €/m².

Il est proposé de majorer cette estimation et de fixer le prix de cession à 1 €/m² soit 1 228 €, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Considérant la consultation de la commission urbanisme le 25 avril 2016 qui considère que le prix fixé est légitime et correspond à la valeur réelle du bien cédé compte-tenu que l'intégration de ce délaissé à la propriété de Monsieur CADIOT ne fait qu'entériner une situation de fait, sans véritablement apporter de plus-value à la propriété ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 16 février 2016 ;

Considérant la présentation en commission urbanisme du 25 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à DECIDER de :

- **CÉDER** le délaissé communal d'une superficie de 1 228 m² après bornage, au prix de 1 € le m², frais de bornage et d'acte en sus, à Monsieur et Madame Quentin CADIOT ;
- **PORTER** dans l'acte de cession la mention qu'il sera conservé une servitude d'accès pour deux véhicules en prévision d'une réhabilitation de la propriété voisine cadastrée ZX n°125.

Approuvé à l'unanimité des 26 votants

Yannick HOURDEAU ne prenant pas part au vote

6-2 – Acquisition par la Commune à titre gratuit (€ symbolique) de délaissés appartenant à la société CM-CIC Aménagement Foncier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société CM-CIC Aménagement Foncier, dont le siège social est à Orvault et qui a réalisé l'aménagement foncier du lotissement de La MONDAIRE, souhaite céder à titre gratuit à la Commune, qui les entretient déjà, 6 parcelles -délaissés de voirie- cadastrées ZY 455, 504, 506, 507, 509, 510 d'une superficie totale de 437 m².

La société CM-CIC prend à sa charge tous les frais à savoir bornage, si nécessaire et frais d'actes.

Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation cadastrale.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Considérant la présentation en commission urbanisme le 25 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **DONNER** son accord à l'acquisition à titre gratuit de 6 parcelles appartenant à CM-CIC Aménagement Foncier pour 437 m², frais à la charge du vendeur.

Approuvé à l'unanimité

6-3 – Approbation du bilan foncier 2015

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières délibérées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan foncier annexé à la présente indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **APPROUVE** la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2015, conformément au bilan foncier présenté.
- **DECIDE** d'adopter conjointement à l'adoption du compte administratif 2015, le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2015.

Approuvé à l'unanimité

7–RESSOURCES HUMAINES

7-1 - Délibération autorisant la création de 8 postes d'animateurs non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au foyer des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 décembre 2015 portant autorisation de recrutements d'agents non-titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier dans les services municipaux.

Il informe le Conseil que compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de **recruter du personnel saisonnier supplémentaire** aux besoins exprimés dans la délibération sus-visée du 19/12/15, qui concerne les TAP et l'ALSH mercredis et petites vacances.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ième} alinéa du CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant la présentation en bureau municipal ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **CRÉER 5 emplois saisonniers d'animateur à temps complet** et un **emploi de directeur à temps complet** pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 6 juillet 2016 ;

- **CRÉER 2 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet** pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 6 juillet 2016 ;
- **DIRE** que le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2016.

Approuvé à l'unanimité

7-2 - Délibération autorisant la création d'un poste d'agent non titulaire compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réflexion est actuellement en cours quant à la réorganisation du service espaces verts suite au départ en retraite d'un agent en mars 2016 et suite à la fin du contrat emploi d'avenir (poste non pérennisé à la fin du contrat) en avril 2016

Dans l'attente de la finalisation de la démarche de restructuration du service et considérant que les besoins sont importants en période estivale (tonte, taille, arrosage, etc.), il propose, pour y répondre de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts pour une durée de 6 mois maximum.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant la présentation en bureau municipal le 19 avril 2016

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **CRÉER un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet** pour une durée de 6 mois maximum, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts à compter du 1^{er} juin 2016.
- **DIRE** que le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade concerné d'adjoint technique de 2^e classe
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2016.

Approuvé à l'unanimité

7-3 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au Multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 décembre 2015 portant autorisation de recrutements d'agents non- titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier dans les services municipaux.

Il informe le Conseil qu'en raison du départ en disponibilité pour convenances personnelles de la Responsable du Multi-accueil, début juillet, il est nécessaire qu'elle organise un « tuilage » avec la responsable adjointe de la structure qui va assurer l'intérim de direction jusqu'au recrutement d'un nouveau responsable, au grade d'éducateur (trice) de jeunes enfants (EJE)

Ce « tuilage » porte essentiellement sur :

- Préparation de la facturation de juin aux familles
- Appropriation du logiciel de gestion, facturation, comptabilité, plannings agents
- Appropriation des documents de suivi CAF, états trimestriels, bilans ...
- Commandes repas été 2016
- Inscription des familles, gestion des contrats, plannings
- ...

Ce « tuilage » nécessite que la responsable adjointe qui ne bénéficie d'aucune heure de décharge administrative, soit libérée pendant cette période des missions auprès des enfants et qu'en conséquence, il puisse être fait appel à un agent non –titulaire pour la remplacer.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ième} alinéa du CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,1 ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **CRÉER un emploi d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet**, pour une durée de 6 jours pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Multi-accueil entre le 2 juin 2016 et le 30 juin 2016.
- **DIRE** que le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade concerné.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Approuvé à l'unanimité

8–AFFAIRES GENERALES

8-1 – Modification du règlement intérieur du foyer des jeunes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 mai 2015 approuvant le règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

Sur proposition du responsable du foyer et dans le but de préciser quelques éléments concernant le fonctionnement interne, les périodes d'ouverture et les tarifs, **les articles 2, 4 et 7 doivent être modifiés comme proposé dans le projet de règlement ci-joint.**

Notamment, après un « test » d'ouverture concluant du foyer à Noël 2015 (3 jours à l'exception du 24), le responsable de la structure propose d'entériner définitivement le principe d'ouverture du foyer des jeunes la semaine précédant Noël, à l'exception du 24 décembre, avec les mêmes horaires pratiqués pendant les vacances scolaires soit 14h00-19h00.

Les autres dispositions du règlement sont sans changement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement intérieur du Foyer des Jeunes ;

Considérant la présentation en commission jeunesse et sports du 12 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **DONNER** son accord à la modification du règlement intérieur du Foyer des Jeunes tel que proposée.

Approuvé à l'unanimité

8-2 – Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique pour extension d'un élevage avicole SUTEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, à la suite de l'information donnée au Conseil Municipal du 29 mars 2016, que le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique sur la demande formulée par la SCEA SUTEAU en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage avicole à « La Foresterie ».

Le projet consiste en :

- la construction de 6 bâtiments avicoles de 2000 m² chacun et leurs annexes sur un site déjà en fonctionnement pour cette activité ;
- la création d'une unité de compostage en vue de transformer les fumiers et lisiers en composte normé ;
- l'intégration au plan d'épandage actuel de ce composte sur les communes de Mésanger et Mouzeil.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2016 inclus avec présence de Monsieur GUILLON DE PRINCÉ, commissaire enquêteur durant 5 permanences en mairie.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, le Conseil Municipal est invité à formuler un AVIS.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission urbanisme du 25 avril 2016 ;

Considérant le dossier d'enquête publique sus-visé ;

Le Conseil Municipal est appelé à **DECIDER** :

- **DE DONNER un avis favorable** à l'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA SUTEAU ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

9-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

26	18/03/2016	Annule et remplace le contrat d'engagement d'un artiste "Arnaud LEDAUPHIN" le 20 mars 2016 pour un cachet de 473,88 € TTC ainsi que les charges supplémentaires du GUSO (426,53€) et de la SACEM
27	21/03/2016	Contrat d'engagement d'un groupe d'artistes "La Compagnie de l'Ourson Blanc" pour son spectacle "Un grand Cri d'Amour" le 15 octobre 2016 pour un cachet de 500€ ainsi que les frais de repas (saison culturelle 2016-2017)
28	21/03/2016	Contrat d'engagement avec la compagnie "SMC PARIS-LONDRES" pour son spectacle du 20 mai 2017 d'un montant de 850€ TTC ainsi que les frais de repas, d'hébergement et de SACEM en supplément
29	21/03/2016	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,25 € net de TVA, une adhésion de 10 € et une durée d'un jour de 5 jours du 21/03/2016 au 25/03/2016
30	25/03/2016	Contrat avec La Poste pour la fourniture de la liste des nouveaux arrivants sur Mésanger de septembre 2015 à février 2016 pour un montant de 84 € TTC
31	29/03/2016	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,25 € net de TVA, une adhésion de 10 € et une durée d'un jour de 4 jours du 29/03/2016 au 01/04/2016
32	29/03/2016	Convention d'occupation précaire Mme HELYE Marie Andrée - 191 B rue Cornouaille pour un loyer mensuel de 427,86 €
33	29/03/2016	Contrat pour un audit sécurité pour la résidence de l'Etoile pour 855 € HT_DEKRA
34	29/03/2016	Contrat de contrôle technique pour une mise en conformité de l'accessibilité à la mairie pour 1 350 € HT_DEKRA
35	29/03/2016	Contrat pour une mise en conformité de l'accessibilité handicapé au Complexe du Phénix pour 1 350 € HT_DEKRA
36	29/03/2016	SMACL avenant N° 2 au marché Lot N°2 - Responsabilité civile et risques annexes : régularisation cotisation 2015 : 201,66€
37	07/04/2016	Renouvellement de concession de terrain n° 1216 – K14 – Héritiers de Mme Raymonde POUPARD née MENORET - 264 € (tarif 2014)
38	07/04/2016	Renouvellement de concession de terrain n° 1217 – E27 – Héritiers de Joseph DAVIAU - 267 € (tarif 2015)
39	07/04/2016	Renouvellement de concession de terrain n° 1218 – E31 – Héritiers de Jean CHAPEAU - 515 € (tarif 2015)
40	08/04/2016	Lettre de commande de prestation de services avec le Cabinet Vinceneux et Rivière - Liaisons douces : 9 150,50€ HT
41	11/04/2016	Contrat de prestations d'un technicien (Clément COMMIEN) au spectacle du 15 avril 2015 pour un salaire net de 250€ et 267,05€ de cotisations URSSAF
42	12/04/2016	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,25 € net de TVA, une adhésion de 10 € du 18/04/2016 au 05/07/2016
43	14/04/2016	Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service relais assistants maternels du 01/01/2016 au 31/12/2019

44	18/04/2016	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,25 € net de TVA, une adhésion de 10 € du 18/04/2016 au 05/07/2016
45	21/04/2016	Concession de terrain n° 1219 – F04 – Madame Maryse TREMION-267 € (tarif 2015)
46	09/05/2016	Contrat d'engagement d'un groupe d'artistes "La Grand'Débâcle" pour un spectacle le 13 mai 2016 d'un cachet de 2000€ ainsi que les frais de repas (saison culturelle 2015-2016)
47	09/05/2016	Contrat d'engagement d'un groupe d'artistes "La Grand'Débâcle" pour un atelier à la bibliothèque "Les Mille et une pages" le 13 mai 2016 d'un cachet de 250€ ainsi que les frais de repas.
48	09/05/2016	Convention d'occupation appartement des Haras du 10 au 17/05/2016 - Mme GRIAUD Laura
49	11/05/2016	Convention d'occupation appartement des Haras du 11 au 13/06/2016 - Mr GALLARD Pascal
50	11/05/2016	Convention d'occupation studio des Haras du 13/06/2016 au 27/07/2016- Mr GALLARD Pascal
51	11/05/2016	Convention d'occupation appartement des Haras du 30 au 31/07/2016 - Mr GALLARD Pascal
52	12/05/2016	Contrat de prestations d'un technicien son (Nicolas THEBAUD) au spectacle du 13 mai 2016 pour un salaire net de 200€ et 222,93 € de cotisations GUSO.
53	17/05/2016	Renouvellement de concession de terrain n° 1220 –F19 –Héritiers de Baptiste VIAUD-AURILLON - 267 € (tarif 2015)
54	17/05/2016	Renouvellement de concession de terrain n° 1221 –M31 –Héritiers de François PICHOT - 267 € (tarif 2015)

10-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Epandage des boues des STEP NANTES METROPOLE pour valorisation agricole : bilan 2016 et parcelles d'épandage
- Présentation des résultats du marché PAVC 2016 (suite à avis CAO du 23 mai 2016)
- ZAC Cour des Bois : comptes-rendus des groupes de travail des 2 et 12 mai 2016 avec ARCADIS, maître d'œuvre des tranches 3 à 6 de la ZAC
- Etat des biens communaux en vente au 25/05/2016
- Invitation des élèves à la cérémonie du 11/11/2016 à Mésanger

Fait à MESANGER, le 27 mai 2016

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 27 mai 2016

Jean-Bernard GARREAU
Maire de Mésanger